



PROCES VERBAL de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 24 septembre 2024 au siège du DAF à Cosne d'Allier

Président : M. GONNET Christian

Membres présents :

Messieurs CHAPON Romain, FERNANDES David représentants des clubs,

Messieurs BARDET Robert, DE OLIVEIRA David représentants des arbitres,

Monsieur TRONCIN Jean-Pierre, représentant des arbitres au Comité Directeur.

Excusé : M. ALQUIER Jean Claude, représentant des clubs,

Assistent à la réunion :

MME MARC Catherine, secrétaire générale

M. DUBOIS David, Gestionnaire Associatif

Le Président de la commission demande d'observer un moment de recueillement en mémoire de Louis VENIAT ancien membre de la commission du statut qui nous a quittés pendant l'intersaison.

Le Président tient à remercier, son prédécesseur Monsieur Jean-Paul NESSON, pour le travail accompli lors de ses précédentes mandatures.

Le Président souhaite la bienvenue aux trois nouveaux membres de la commission.

COURRIER

Monsieur MARQUET François – Représentait l'A.S. BOUCE en 2023/2024 :

La commission prend acte de la démission de Monsieur MARQUET François au titre de l'A.S. BOUCE. Considérant les motifs évoqués dans le courrier électronique reçu le 24 juin 2024 et après examen de la commission.

Considérant que cette requête ne répond pas aux critères imposés par l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la commission déclare que M. MARQUET François arbitre indépendant pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028.

Présenté à l'arbitrage par l'A.S. BOUCE et licencié au moins 5 saisons, Monsieur MARQUET François continue à compter dans l'effectif du club durant les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 sauf s'il cesse d'arbitrer.



CALENDRIER

Au 28 février 2025, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage réexaminera la situation de chaque arbitre et chaque club selon les obligations définies au statut aggravé de la LAuRAFoot.

La sanction financière sera calculée selon le nombre d'arbitres manquant et le nombre d'années d'infraction. (cf article 46 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

L'amende sera infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février 2025.

La situation des clubs sera réajustée définitivement au 15 juin 2025 en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs.

La sanction sportive sera applicable pour la saison 2025/2026. Elle sera calculée selon l'obligation du club et l'année d'infraction (cf. article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Un club qui n'est pas en infraction au 28 février peut l'être au 15 juin lors de la 2ème étude des clubs et l'examen du nombre de journée dirigé par chaque arbitre selon ses obligations.

RAPPEL OBLIGATIONS CLUBS STATUT DE L'ARBITRAGE APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LAURAFoot

- Championnat départemental 1 : 2 arbitres senior (arbitres de plus de 21 ans)
- Championnat départemental 2 : 1 arbitre senior (arbitre de plus de 21 ans)
- Championnat autres divisions : 1 arbitre
- Dernier niveau : Pas d'obligation.

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15

- 2 jeunes arbitres (arbitres de moins de 21 ans)

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District :

- 1 jeune arbitre (arbitre de moins de 21ans)



Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes, l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot

ETAT DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2024-2025 (à la date du 31 Août 2024)

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (après le 31 août 2024) ne couvrent pas leur club pour la saison 2024-2025 (cf. Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Les personnes ayant été reçues à l'une des F.I.A. du mois d'août 2024 n'ont pas été prises en compte dans le tableau ci-dessous.

SENIORS				
Niveau	Clubs	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction
D1	COSNE C.S.	2 arbitres S (*)	2 arbitres S (*)	3 ^{ème}
D1	LIGNEROLLES LAVAUT U.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	2 ^{ème}
D1	NORD VIGNOBLE A.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	2 ^{ème}
D1	SOUVIGNY F.C.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	1 ^{ère}
D1	VALLON U.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	1 ^{ère}
D1	VAUX ESTIVAREILLES C.S.	2 arbitres S (*)	1 arbitre S (*)	2 ^{ème}
D2	MONTLUÇON BIEN ASSIS	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	2 ^{èm}
D2	MONTLUÇON CHATELARD	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	1 ^{ère}
D2	NEUILLY LE REAL A.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	2 ^{ème}
D2	ST VICTOR U.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	2 ^{ème}
D2	VAL DE SIOULE A.S.	1 arbitre S (*)	1 arbitre S (*)	3 ^{ème}
D3	BALLON BEAULONNAIS	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}
D3	CHANTELLE C.S.	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}
D3	EBREUIL F.C.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D3	ESPINASSE VOZELLE	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D3	LURCY LEVIS A.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}
D3	MONTLUÇON F.C.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}
D3	MONTLUÇON MEDIEVAL	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}
D3	RONGERES A.S.	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}
D3	ST ANGEL A.S.	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}
D3	ST ETIENNE DE VICQ E.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D3	ST MENOUX A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}
D4	ALLIANCE FOOT ARCHIGNAT	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}



D4	ARFEUILLES E.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D4	BUSSET U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}
D4	CHAMBLET A.L.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D4	CRESSANGES E.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}
D4	SPORTING CLUB CUSSET	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D4	DIOU E.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D4	HERISSON U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}
D4	HURIEL U.S.T.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D4	MAGNET SEUILLET ST GERAND	1 arbitre	1 arbitre	3 ^{ème}
D4	MONTVICQ A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}
D4	MURAT A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}
D4	PARAY LORIGES C.S.	1 arbitre	1 arbitre	2 ^{ème}
D4	ST-DESIRE U.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}
D4	SANSSAT A.S.	1 arbitre	1 arbitre	4 ^{ème}
D4	TERJAT A.S.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}
D4	VIVRE ENSEMBLE F.C.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}
D4	YGRANDE S.C.	1 arbitre	1 arbitre	1 ^{ère}

S (*) – Arbitre senior (21 ans et plus) – Statut aggravé LAuRAFoot

JEUNES				
Niveau	Clubs	Obligations du club	Arbitres manquants	Année d'infraction
U18 D1	CENTRE ALLIER FOOT	1 arbitre J (**)	1 arbitre J (**)	4 ^{ème}
U18 D1	GROUPEMENT HAUT CHER	1 arbitre J (**)	1 arbitre J (**)	2 ^{ème}

J (**) – Arbitre jeune (moins de 21 ans) – Statut aggravé LAuRAFoot

Liste des arbitres indépendants :

- FERANDON Anthony
- HATRANE Mohamed
- MARQUET François
- MARTIN Dylan
- PASSAT Dylan
- SOARES Xavier



DROIT DE MUTATION

En application des décisions adoptées à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 25 juin 2022, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300€ pour le club qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100€ pour le District d'appartenance et 100€ pour la ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'arbitrage.

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation de 200€ : 100€ pour le District l'ayant formé et 100€ à la ligue.

Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission est motivée par un des motifs figurant à l'article 33C du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Club		Arbitre couverture 2024/2025	Droit de mutation	Club formateur	
N°	Nom			N°	Nom
508733	S.C. GANNAT	ERAGNE Mickaël	500,00 €	512268	U.S. HYDS
582292	F.C. HAUT D'ALLIER	MEUNIER Vincent	500,00 €	506306	F.C. SOUVIGNY

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District de l'Allier de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Christian GONNET

Le secrétaire de séance
David DUBOIS